



DELIBERATION 2019-48

LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - M. MASSON M. – M. LOPEZ MF. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. – Mme AURIAC A. – M RIO F. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON ML.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contournement Ouest de Montpellier

Afin de répondre à la situation d'engorgement de la circulation automobile que connaît la quasi-totalité des routes de l'Ouest montpelliérain, l'Etat, en partenariat financier avec les collectivités territoriales, poursuit les études pour la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier entre l'A750 au Nord (commune de Juvignac) et l'A709 au Sud (commune de Saint Jean de Védas).

Les premiers débats démarrent en 1995, simultanément au projet de déplacement de l'A9 auquel il est très lié.

Le projet a été soumis à deux phases de concertation en 2004 et 2006, permettant de choisir le tracé.

Le projet a été poursuivi en 2014 avec une inscription de 25 M€ au contrat de Plan Etat Région 2015/2020 qui a permis de réaliser les études complémentaires, les acquisitions foncières et qui permettra les premiers travaux au niveau du rond-point Maurice Gennevaux, en lien avec le projet de Montpellier Méditerranée Métropole pour la création de la ligne 5 du tramway.

La concertation des personnes publiques associées et du grand public, réalisée en 2016, a permis de confirmer l'opportunité du projet, d'affiner son tracé et de valider les différents raccordements aux infrastructures existantes.

Ainsi, l'échangeur Sud du COM et de l'A709 comportera l'ensemble des fonctionnalités permettant de répondre à toutes les continuités viaires, ainsi qu'une bretelle de jonction de la D612 depuis Sète à l'A709.

Toutefois, Mme le Maire demande que la configuration projetée de l'échangeur Sud soit complétée pour permettre le raccordement direct de la RM 612 au COM afin de dissocier les flux de transit des flux d'échange au niveau des zones commerciales.

Dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique, la commune est consultée en tant que personne publique associée pour émettre un avis sur le dossier, conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 II du code de l'environnement.

Pour constituer le dossier d'enquête, diverses études ont été réalisées.

L'évaluation environnementale du projet a conduit à la réalisation de diverses études.

- L'étude hydraulique, conformément à la réglementation de la DDTM de l'Hérault, a été réalisée et définit l'impact sur les ouvrages projetés afin de conserver leur transparence pour la crue de référence.
- L'étude en Milieu Naturel préconise la mise en place de mesures d'atténuation et de mesures de compensation pour lesquelles la commune est favorable.
- L'étude Natura 2000 conclut que le projet ne génère pas d'incidences notables dommageables sur les habitats et les espèces spécifiques.
- Les études acoustiques ont été réalisées en prenant en compte les prévisions de trafic à l'horizon d'une mise en service plus vingt ans. Le projet du COM est considéré comme une voie nouvelle. La réglementation acoustique retenue est ainsi celle d'un projet routier neuf sur l'ensemble du tracé.

Pour respecter les seuils acoustiques réglementaires, des écrans acoustiques et des merlons seront réalisés sur des sections spécifiques du tracé. En complément, des traitements par isolation de façades de 27 bâtiments seront mis en place.

Sur la partie Sud du tracé, au titre des mesures d'accompagnement, les parois verticales de la trémie seront traitées par un matériau absorbant afin de limiter la réverbération du bruit. La commune souhaite obtenir des précisions sur ce point car les cartes spécifiques de contribution sonores du projet de jour et de nuit ne sont pas renseignées sur cette section.

- L'étude Air et Santé préconise la prise en compte de mesures compensatoires pour limiter l'impact sur la qualité de l'air et de la santé par la réduction des émissions de polluants à la source et l'intervention au niveau de la propagation des polluants. La végétalisation des talus pourra notamment participer à ces mesures.

L'évaluation socio-économique du projet démontre un impact positif en complétant le réseau armature répondant ainsi aux difficultés croissantes de circulation sur l'Ouest montpelliérain. Le COM permettra également de contenir le trafic de transit sur un itinéraire adapté, libérant la voirie secondaire à son usage de desserte des quartiers. Cette infrastructure nouvelle offrira également une desserte optimisée des zones d'activités économiques.

Madame le Maire prend acte de la création d'une voie verte d'une largeur de 3.5 mètres au niveau de l'ouvrage supérieur qui sera réalisé pour rendre la continuité du chemin des Oliviers.

Madame le Maire demande que les modes actifs soient pris en compte de manière globale sur chaque rétablissement de voirie.

Madame le Maire prend acte de la réalisation d'une contre-allée pour desservir les parcelles agricoles sur la section du projet comprise entre le rond-point Geneveaux et le rond-point du Rieucoulon.

Madame le Maire demande que la configuration de la section comprise entre l'échangeur du Rieucoulon et le passage de la ligne 2 du tram soit réétudiée pour garantir une meilleure intégration paysagère.

Cette section est marquée par l'existence de la ligne de crête du Bosquet de Bellevue que traversera le futur COM. La réalisation de murs de soutènement en lieu et place des talus proposés, permettra de réduire les impacts paysagers et environnementaux, en réduisant la largeur de la zone d'intervention.

Concernant le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le COM, Madame le Maire demande que le dossier soit complété de la référence au Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune, les zones rouges et bleues inscrites au PPRi ayant un caractère réglementaire.

Concernant le phasage de l'opération, celui-ci est envisagé, à ce stade de l'étude, en 6 phases :

- Phase 1 : Réalisation de la dénivellation de l'échangeur R5 de Gennevaux et création de la bretelle d'entrée vers l'A709 depuis la R 612
- Phase 2 : Dénivellation de l'échangeur du Rieucoulon
- Phase 3 : Réalisation de la zone en trémie depuis le Sud (carrefour Jean Bène/R116E) vers le Nord (carrefour de Bellevue) et réalisation des contre-allées sur cette section pour libérer les emprises du COM. Les passages supérieurs seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement
- Phase 4 : Réalisation de l'échangeur Sud COM/A709
- Phase 5 : Mise en 2x2 voies de la R132 entre échangeurs Gennevaux et Rieucoulon, et création des rétablissements de voirie associés
- Phase 6 : Réalisation de l'échangeur A750/COM et création des rétablissements de voirie associés

Madame le Maire approuve le phasage de l'opération qui répond aux orientations demandées par la commune.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les remarques émises sur le dossier d'enquête publique relatif au Contournement Ouest de Montpellier et propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet présenté.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	1 : M. VERNAY P.
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **VALIDE** la position de la municipalité sur le dossier d'enquête publique relatif au COM.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

